

Envoi : 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-4-7-1

Séance du vendredi 7 avril 2017

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2016-5-7-1 du 13 mai 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine, Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), Enseignement Artistique et Pratique,

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2016-7-7-2 du 1er juillet 2016 relative au soutien supplémentaire en faveur du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM),
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2017-1-7-1 du 20 janvier 2017 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de ses réunions du 27 janvier, 10 février et 10 mars 2017,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre des dispositifs de soutien suivants :

I EXPRESSIONS ARTISTIQUES

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement pour des aides aux projets listés dans les tableaux joints en annexe 1 à la délibération pour un montant total de 36 250 €, à prélever sur la ligne du budget départemental 2017 sur le Programme D721 Imputation 65-311-6574-2347-371 ;

II LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement selon les modalités détaillées dans les conventions pour un montant global de **574 500 €**, dont :
 - **11 500 €** en faveur de l'Association Le Léopard, pour le financement des actions mentionnées en annexe 1 à la présente délibération,
 - **120 000 €** en faveur de la Comédie de l'Est (CDE), dans les conditions mentionnées par la convention annuelle à intervenir ci-jointe,
 - **243 000 €** en faveur du Centre Européen d'Etudes Japonaises (CEEJA), dans les conditions mentionnées par la convention annuelle à intervenir ci-jointe,
 - **160 000 €** en faveur de la Filature, en application de l'article 8.c de la convention pluriannuelle du 4 décembre 2014 approuvée par délibération du 14 novembre 2014 (CP-2014-10-7-2). Il est rappelé que la présente subvention 2017 demeure soumise à l'ensemble des conditions et clauses de ladite convention.
 - **40 000 €** en faveur de l'Institut Européen des Arts céramiques (IEAC), en application de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle du 18 juillet 2016 approuvée par délibération du 1er juillet 2016 (CP-2016-7-7-3). Il est rappelé que la présente subvention 2017 demeure soumise à l'ensemble des conditions et clauses de ladite convention.
- à prélever les crédits correspondants sur la ligne du budget départemental 2017 sur le programme D722 Imputation 65-311-6574-2357-371 ;

III ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement pour 2017 aux 6 structures ci-après mentionnées, pour un montant total de **441 000 €**, dont :
 - **70 000 €** au GEEM
 - **50 000 €** à MVA
 - **27 000 €** à FSMA
- à prélever sur la ligne du budget départemental 2017 sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;
- et aux Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, tel que précisé dans les avenants de prorogation pour 2017 aux conventions pluriannuelles 2013 à 2016 :
 - **120 000 €** pour Colmar
 - **120 000 €** pour Mulhouse
 - **54 000 €** pour Saint-Louis
- à prélever sur la ligne du budget départemental 2017 sur le Programme D726, imputation 65-311-65734-2397-371 ;
- approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - la convention de financement 2017 entre le Département et la CDE, jointe en annexe 2 à la délibération,
 - la convention de financement 2017 entre le Département et le CEEJA, jointe en annexe 3 à la délibération,
 - la convention de financement 2017 entre le Département et le GEEM, jointe en annexe 4 à la délibération,
 - la convention de financement 2017 entre le Département et MVA, jointe en annexe 5 à la délibération,
 - la convention de financement 2017 entre le Département et la FSMA, jointe en annexe 6 à la délibération,

- prend acte des renseignements portés sur les listes jointes en annexe 1 à la délibération qui récapitulent les projets subventionnés et les modalités de versement par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité